



CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2017 à 18h00
COMPTE RENDU

| | | | |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | Présents : 19^(*) | Pouvoirs : 7^(*) | Votants : 26^(*) |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|

^(*)M. D. Cappa et Mme C. Mariottini sont arrivés respectivement à 18h28 et 19h04

L'an deux mille dix-sept le 06 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cagnet des Maures, dûment convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni, à la salle du Grand Foyer, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

| ADJOINTS PRESENTS | | | | | | |
|-------------------|---------------|------------|-----------|------------|-------------|-----------|
| A. DEL PIA | MT. MONTANOLA | C. MORETTI | P. MARTOS | V. VESCOVI | Ph. GAUBERT | S. BLAYAC |

| CONSEILLERS PRESENTS | | | | | | |
|----------------------|------------|-------------|------------|------------------------------|------------------------|----------|
| G. DEBOVE | A. HERIN | D. BERTRAND | J. DEGOUVE | JP. GROSSO | D. CAPP ^(*) | R. BAILE |
| L. MAILLARD | J. AGNELLO | D. MENARD | C. BOTRINI | C. MARIOTTINI ^(*) | A. MONTALESCOT | |

| ABSENTS EXCUSES | / |
|---------------------------|--|
| ABSENTS (pouvoirs) | C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA – Arrivée à 19h04 – Vote à/c de 2017/admg/23 D. CAPP ^(*) pouvoir à R. BAILE – Arrivé à 18h28 – Vote à/c de 2017/admg/17 R. SPINOSA pouvoir à JL. LONGOUR M. THIREAU pouvoir à MT. MONTANOLA A. SAUTRON pouvoir à Ph. GAUBERT P. RAFFAELLI pouvoir à J. AGNELLO C. DUDON pouvoir à A. MONTALESCOT |
| ABSENTS NON EXCUSE | A. FABRE |

| AUTRES PARTICIPANTS |
|--|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services |
| JL. RAVIOLA – Directeur Services Techniques |
| V. de TROY – Assistante Directeur Général des Services |

M. le Maire souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 06 décembre 2017 à 18h19. Il fait lecture des pouvoirs : Mme C. Mariottini a donné pouvoir à A. Del Pia, M. D. Cappa à M. R. Baile, M. R. Spinosa à M. JL. Longour, Mme M. Thireau à Mme MT. Montanola, Mme A. Sautron à M. Ph. Gaubert, M. P. Raffaelli à Mme J. Agnello, Mme C. Dudon à Mme A. Montalescot. M. A. Fabre est absent.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal se réunit pour la dernière fois au Grand Foyer ; en effet, les travaux dans la salle du conseil sont achevés. La séance de ce soir aurait pu s'y dérouler mais, réglementairement, il est impossible de changer le lieu de convocation.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.
Il est proposé que Mme A. Montalescot soit élue secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire rappelle le bilan très positif de la dématérialisation du Conseil Municipal mise en place depuis le 11 mars 2015 : près de 100000 feuilles économisées à ce jour, soit 11 arbres préservés.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017, à laquelle 19 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce

Affiché le 14/12/17

soir à cette approbation (15*). (La voix de M. D. Cappa, présent à la séance du 27 septembre 2017, mais absent au moment du vote ce soir, n'est pas comptabilisée).

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 27 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. *Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est le nouvel outil indemnitaire de référence. Il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Il est commun à toutes les filières et tous les grades et ne pourra se cumuler avec les anciens dispositifs tels que l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

Il peut se composer de 2 éléments : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le RIFSEEP sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi à temps partiel, complet ou non-complet au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

____ L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées dans différents groupes au regard des critères professionnels suivants : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

____ Le CIA est accessoire et serait versé semestriellement ; il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation ou de la notation. Le versement de ce complément est facultatif. Son montant s'inscrit entre 0 et 100 % du montant maximal de 400 € annuels (pour 2018 et révisable d'une année sur l'autre) versé en 2 fractions.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il s'agit pour la collectivité de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire sur le principe de la parité entre les fonctions publiques.

Il a été présenté en Comité Technique, qui est amené à se prononcer avant délibération du Conseil Municipal. Il a rendu des avis favorables concernant :

- La mise en œuvre du RIFSEEP
- La création du CIA avec deux critères à part égale pris en compte : la manière de servir et l'assiduité.
- Cette part facultative n'est pas renouvelée automatiquement. Elle dépendra des crédits alloués chaque année à la masse salariale.
- Elle sera versée au prorata du temps de travail des agents
- Les groupes de fonctions et plafonds proposés sont validés et soumis à l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les principes énoncés ci-dessus, ainsi que le tableau récapitulatif des groupes de fonctions présenté aux élus, et de prévoir au budget les crédits correspondants.

M. le Maire rappelle que l'IFSE est imposé aux collectivités, alors que le CIA est facultatif. Il ajoute que le dispositif RIFSEEP a fait l'objet de nombreux échanges, a été discuté, puis validé par les représentants des agents de la collectivité.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Détermination du montant des indemnités de fonction des élus

Arrivée de M. D. Cappa à 18h28

M. M. Arancia présente le projet de délibération.

Les modalités de calcul des indemnités des élus actuellement en vigueur ont été définies par la délibération 2014_admg_08 du 23 avril 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Pour une commune de 3500 habitants à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55 % pour le maire et 22 % pour les adjoints

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par une note en date du 15 mars 2017, invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de deux modifications réglementaires :

- Au 1^{er} janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 au lieu de 1015 auparavant (valeur du point d'indice au 01.01.17 : 4,68602 euros brut).
- Au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Autres adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La mention de « l'indice brut terminal » en lieu et place de l'indice de référence du moment, dans le corps de la délibération simplifiera la procédure d'actualisation.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Compte Epargne Temps (CET) : modification d'alimentation, de gestion et d'utilisation du dispositif

M. Arancia présente le projet de délibération.

Les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

En date du 04 avril 2012, avait été validé un CET très ouvert qui permettait aux agents d'utiliser les jours épargnés sous forme de congés, d'indemnisation financière forfaitaire (selon catégorie hiérarchique), ou de transformation de points retraite R.A.F.P. (pour les fonctionnaires CNRACL).

Il apparaît nécessaire de modifier ce dispositif qui pourrait, à terme, impacter de façon non négligeable les finances de la commune.

En effet, certains agents ne consomment pas leurs congés (service technique, notamment en raison des horaires d'été allégés n'incitant pas les agents à prendre des congés sur cette période). Le cumul d'année en année de jours pourrait ainsi être préjudiciable au fonctionnement des services, et/ou à la masse salariale.

Aussi, après avis favorable du Comité Technique, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe selon lequel les jours épargnés sur le CET intégrés après le 1^{er} janvier 2018 ne pourront qu'être utilisés sous forme de congés. A noter que les stocks de CET existant avant cette date pourront bénéficier des modalités antérieures (congés, indemnisation forfaitaire et RAFF).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

M. Arancibia présente le projet de délibération.

L'article L2123-18 du CGCT dispose que Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a eu lieu hors du territoire de celle-ci (Art. L2123-18-1 du CGCT).

Lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Cette dernière disposition permettant une prise en charge des frais au réel.

M. le Maire a été convié le 02 novembre dernier à une réunion à Paris organisée par le Ministère des Transports et en présence du député de la 4^{ème} circonscription. Cette séance de travail portait sur la faisabilité d'une nouvelle sortie autoroute sur la ville du Luc car, actuellement, celle du Cagnet des Maures génère un trafic dense aux heures de pointe sur l'axe RDN7, et engendre une circulation irrégulière sur de nombreux axes parallèles et inadaptés menant vers le Luc. Cette situation de tension du trafic est dangereuse et inconfortable pour les usagers, les riverains et les commerces.

M. le Maire ajoute que Vinci s'était engagé à la réalisation d'une sortie d'autoroute au Luc pour aller à Lecasud ; le seuil de fréquentation fixé pour sa mise en œuvre était de 15 000 véhicules / jour, nous sommes à 14700... M. le Maire dit avoir reçu une écoute plus condescendante que bienveillante de la part de son interlocuteur. Pourtant cette solution permettrait de soulager le trafic sur la nationale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de permettre le remboursement des frais au réel engagés par M. le Maire pour ce déplacement, lequel n'a occasionné ni frais de repas, ni frais d'hébergement.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Frais de déplacement, de séjour et de mission du Maire

M. le Maire explique qu'un autre déplacement le concernant est prévu la semaine prochaine. L'adoption d'une délibération cadre éviterait de devoir prendre une délibération unitaire pour chaque mission à l'extérieur de la commune.

M. Arancibia présente le projet de délibération. Il explique qu'effectivement, dans le cadre de son mandat, le maire de la commune peut être amené à défendre les intérêts de la ville en dehors de son territoire ; afin d'éviter de prendre une délibération à chacun de ses déplacements, il est proposé de créer une « délibération cadre ».

En vertu des textes cités dans la délibération précédente, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de permettre la prise en charge directe des frais que le maire pourrait être amené à devoir engager, au titre de ses déplacements (trajets, hébergements, repas) en défense des intérêts de la ville pour des déplacements en dehors de la commune, ou leur remboursement au réel.

M. Arancibia précise que cette délibération aurait valeur jusqu'à la fin du mandat, sur présentation de factures.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. Adoption du rapport n° 5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes Cœur du Var

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoit le transfert des zones d'activité économique des communes vers les EPCI. Le rapport n° 5 de la CLECT porte sur cette nouvelle compétence.

Trois zones ont été recensées sur le territoire de la CCCV, à savoir :

- Au Cannet des Maures : les ZAE du Portaret et de la Gueiranne
- Au Luc : la ZAE de la Pardiguière

La CLECT est tenue d'évaluer les charges transférées afin de calculer les attributions de compensation à partir de l'exercice 2018. Le rapport n° 5 du 25 septembre dernier définit pour le Cannet des Maures les charges annuelles à impacter sur les attributions de compensation comme suit :

| | |
|--------------------|--------------|
| • ZAE Le Portaret | 14 681 euros |
| • ZAE La Gueiranne | 12 629 euros |
| Soit un total de | 27 310 euros |

M. le Maire ajoute que le législateur a imposé le transfert des ZAE des communes vers les EPCI, mais que les directives étaient relativement floues. L'intervention d'un bureau d'études a donc été nécessaire afin de déterminer les zones transférables, et estimer les dépenses annuelles en concertation avec les villes concernées (de citer Le Luc qui a 5 km de voies en pas très bon état à entretenir à la ZAE Les Lauves - La Pardiguière, Le Cannet est dans le même cas de figure pour La Gueiranne avec une surface moindre ; pour Le Portaret les voies sont en bon état).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport n° de la CLECT du 25 septembre 2017.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

✓ **Adopté à l'unanimité**

1.7. Adoption des modifications statutaires relatives aux compétences de la Communauté de Communes Cœur du Var

M. Arancibia présente le projet de délibération

La loi NOTRe du 07 août 2015 impose le transfert de compétences des communes vers les EPCI. Les statuts actuels de la CCCV ont été adoptés et arrêtés par le préfet le 22.12.2016. Il convient d'approuver les modifications de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- A. **Compétences obligatoires** : Intégration de la compétence *GEMAPI* (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- B. **Compétences optionnelles** : Choix d'une 3^{ème} compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »
- C. **Compétences facultatives** : Intégration de la compétence « *Assainissement non collectif* »

La CCCV a entériné cette actualisation par délibérations n° 2017/94 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et n° 2017/130 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 notifiées à la commune du Cagnet des Maures ; cette dernière doit délibérer sur ces modifications dans un délai de trois mois à dater de ces notifications.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications statutaires de la CCCV à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire intervient pour préciser que la 3^{ème} compétence optionnelle, dont l'intitulé est imposé par le législateur, permettra l'étude pour la création d'un centre aquatique intercommunal.

La compétence « *Assainissement non collectif* », qui est facultative, sera plutôt effective en 2020. D'ailleurs, tout récemment les députés ont voté l'autorisation d'une minorité de blocage (environ 20 %) à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.

Concernant le retrait de la compétence « *Participation au financement du SDIS* », M. le Maire indique que la CCCV avait envisagé de prendre cette compétence qui lui était plutôt favorable financièrement du fait des aides à la prise de compétence : elle devait correspondre au transfert de 1,5 million d'euros sur l'intercommunalité et n'entraînait pas la prise en charge de moyens humain et matériel ; mais quatre communes ont entamé, légitimement, un recours contre l'augmentation de la contribution au SDIS et ont souhaité que la situation soit bloquée à 2015. Il n'a pas été possible de trouver un accord sur les attributions de compensation à retenir aux communes dans le cadre de ce transfert. Au final, si la CCCV honorait les montants demandés cette année, il manquait 300 000 euros, refusés par les villes ayant intenté un recours, et que la CCCV aurait dû dès lors prendre à sa charge. Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité des élus communautaires, le Conseil Communautaire a voté le report de cette prise de compétence, jusqu'à ce que ce différend soit réglé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les nouveaux statuts au 01 janvier 2018 de la Communauté de Communes Cœur du Var tels que transmis à chaque élu.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.8. Adhésion de la Commune du Cagnet des Maures au service commun d'assistance informatique proposé par la Communauté de Communes Cœur du Var

M. le Maire indique que la CCCV s'inscrit dans une démarche de mutualisation des frais. En l'occurrence, le service commun d'assistance informatique, dont l'adhésion est gratuite, est proposé aux 11 communes à 21 euros/heure, formalisé par une convention.

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales impose à chaque structure communale l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation 2015 – 2020.

La CCCV dispose depuis le 1^{er} septembre 2016 d'un technicien informatique et a décidé de créer un service commun d'assistance informatique afin de permettre aux communes adhérentes de disposer d'un appui spécifique sur des domaines nécessitant une réelle expertise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au service commun d'assistance informatique créé par la CCCV à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.9. Convention à conclure avec la Communauté de Communes Cœur du Var pour le service commun d'assistance informatique

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

L'adhésion au service commun d'assistance informatique proposé par la CCCV doit être formalisé par la signature d'une convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximale de 3 ans avec expiration au 31 décembre 2020. Il s'agit d'un soutien sur des domaines très spécifiques tels que : audits des infrastructures informatiques existantes de la commune, soutien lors des procédures d'achat de produits et/ou de services, aide à l'identification des besoins de la commune et au développement de ses projets informatiques, analyse des candidatures qui seraient transmises à la commune dans le cadre d'un recrutement d'un technicien informatique, tutorat de stagiaires pris en charge par la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout document lié.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.10. Convention de mise à disposition de locaux et prestations de services conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction des eaux de la source d'Entraigues et la Commune du Cannet des Maures

M. M. Arancibia présente le projet de délibération qui porte sur l'adoption de la convention de mise à disposition des locaux et prestations de service conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues (SIAE) et la commune du Cannet des Maures. Il convient de renouveler cette convention dont l'échéance est au 31 décembre 2017 et qui avait été établie pour 5 ans.

Les prestations concernées sont la mise à disposition :

- d'un bureau, d'une salle de réunion, d'une salle d'archives, comprenant les connexions électriques, internet, téléphone et fax situé en les locaux de la mairie ;
- d'une place de parking
- du copieur couleur communal, des communs (salle de réunion, réfectoire, toilettes, ...)

ainsi que l'entretien du matériel informatique et téléphonique du SIAE, des locaux mis à disposition, l'entretien sommaire du véhicule de service du SIAE.

En échange de quoi, la mairie du Cannet des Maures percevra une rémunération de 10 400, 00 euros pour l'année 2018, revalorisée de 1 % par an ; la convention est établie pour 3 ans et chacune des parties pourra la dénoncer sous réserve d'un préavis de 6 mois.

A noter une coquille dans le dispositif de la délibération : M. le Maire, en tant que président du SIAE, ne peut être signataire de cette convention pour la ville également. M. André Del Pia, en qualité de 1^{er} adjoint, cosignera donc ladite convention avec le président du SIAE.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention telle que présentée et modifiée comme supra et d'autoriser M. André Del Pia, à la signer.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.11. Convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec la SPA

M. M. Arancibia indique que cette délibération est prise chaque année dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, afin de lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Via une convention, la commune achète auprès de la SPA des bons à 40 euros l'unité ; le vétérinaire partenaire – Clinique « Le Chien Bleu » du Cannet des Maures - facture à la SPA le coût total de la stérilisation ou castration + identification de l'animal. La SPA prend à sa charge la différence entre le coût de l'intervention et les 40 euros financés par la collectivité.

La capture des chats errants sur le territoire est assurée par les administrés eux-mêmes ou par l'Ecole du Chat, association partenaire de la commune dans le cadre de cette convention. Le vétérinaire conventionné avec la SPA procède à la stérilisation des félins et à leur identification au nom de la commune. L'association ou les administrés réintègrent les animaux dans leur environnement d'origine à l'issue de l'intervention.

En 2017, 20 bons d'intervention ont été mis à la disposition de la commune, et auront tous été utilisés d'ici la fin de l'année.

Pour 2018, compte tenu des nombreuses demandes sur le territoire communal, il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la SPA Filiale du Var correspondant à 20 interventions à 40,00 € (tarif inchangé depuis 2013), soit une dépense de 800 €, versée sous forme d'une subvention : 50 % dès signature de la convention, le solde dès transmission à la commune par la SPA Filiale du Var des rapports d'activité et financier.

M. le Maire rappelle que le nourrissage des animaux (chats errants, pigeons, ...) est interdit par le règlement sanitaire départemental ; leur prolifération peut engendrer des problèmes de santé. A noter les bons rapports avec l'Ecole du Chat, en sa présidente Mme Bianchimani.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.12. Rapport d'activité 2016 – Communauté de Communes Cœur du Var

M. Arancibia présente le rapport d'activité et rappelle qu'il est présenté chaque année aux communes, lesquelles doivent en prendre acte. C'est un document de référence qui donne une vision synthétique et fidèle du travail et des services apportés au quotidien à la population de Cœur du Var.

Quelques chiffres ...

La CCCV regroupe 11 communes et s'étend sur 45 000 hectares ; sa population est d'environ 42 000 habitants et devrait passer à 55 000 d'ici 15 ans. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des EPCI, telles que le Tourisme, l'Aménagement du Territoire, le développement économique, l'environnement, le numérique, l'Agriculture.

En 2016, la CCCV comptait 91 agents permanents (titulaires et contractuels), 20 agents non permanents et 70 agents saisonniers. Les frais de personnels se sont élevés à 4 367 200 euros ; les attributions de compensation à 5 722 000 euros.

Les taux d'imposition de 2015 ont été maintenus, et restent très inférieurs à ceux habituellement pratiqués par des intercommunalités de taille comparable.

Dans le cadre des fonds de concours, 5 projets communaux ont été retenus et financés en 2016.

Les dépenses d'investissement consacrées à l'aménagement numérique se sont élevées à 392 000 euros, à 550 500 euros pour la Forêt et l'Agriculture, à 635 000 euros pour le remboursement de la dette.

Quelques actions majeures en 2016 : la CCCV s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en avril ; publication en mai d'un topoguide « Cœur du Var... à pied », obtention du label « Territoire zéro déchet » et lancement de la campagne de sensibilisation « Tri à cœur ».

Des actions ont été menées au service du territoire dans les domaines de la préservation de l'environnement, les transports scolaires et l'aménagement du territoire, le développement économique, l'enfance et la jeunesse, la solidarité, la Forêt et l'Agriculture, le Tourisme et le Patrimoine.

Chaque élu a reçu un exemplaire de ce rapport qui est consultable par tous sur le site Internet de la CCCV via le lien

<http://www.coeurduvar.com/kiosque/rapport-d-activite-s-communaute-de-communes-coeur-du-var/74-rapport-d-activites-2016/file>

M. le Maire souligne l'importance du positionnement régional de Cœur du Var où l'on marque notre place. La CCCV est perçue comme une entité dynamique en termes de développement économique (Var Ecopôle), de requalification des centres villes ; anticipatrice : développement de la fibre optique d'ici 2023 ; en termes d'investissements également : projet de centre aquatique, qui a été voté et dont l'étude va débiter, et qui est un équipement indispensable pour notre territoire.

Arrivée de Mme C. Mariottini à 19h04

M. le Maire ajoute qu'il faut absolument défendre la CCCV laquelle, entourée par la Dracénie et Provence Verte, est convoitée. En effet, son positionnement est idéal car très bien desservi (nœud autoroutier, gare), sans oublier l'implantation du lycée dont l'ouverture est prévue pour 2023 / début des travaux 2019.

M. le Maire insiste : il faut se sentir partie intégrante de cette intercommunalité qui a tant d'atouts.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

✓ **Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport à l'unanimité**

1.13. Rapport d'activité 2016 – Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 »)

M. M. Arancibia présente le rapport d'activité 2016 de la SPL.

Il rappelle que cette unité a été créée il y a quelques années, elle propose un soutien intellectuel et administratif aux communes adhérentes. Chaque collectivité territoriale actionnaire de la SPL doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. C'est ainsi qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport et de l'approuver. 96 collectivités sont actionnaires.

Le rapport d'activité 2016 de la SPL présente les points suivants :

- . Evolution de l'actionariat
- . Etat de la gouvernance en 2016
- . Activités de la société en 2016
- . Examen des objectifs du plan d'actions 2016
- . Plan d'actions 2017

En 2016, la SPL a lancé 119 études d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Comme les années précédentes, deux types de mission sont offerts : les études et l'abonnement.

2016 est la concrétisation des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de faisabilité, principalement en ce qui concerne les infrastructures routières et les schémas d'eau potable, usées ou pluviales. Le plan d'actions 2017 reste globalement identique à celui de 2016 : recherche de financement, objectifs en matière d'eau, poursuite de la mise en œuvre des outils de communication.

M. le Maire indique que la commune s'oriente vraisemblablement vers une sortie de la SPL et la récupération de ses actions puisqu'elle n'utilise pas ses services. En fait, ce dispositif intéresse plutôt les petites communes qui manquent d'expertise dans certains domaines.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est rappelé que chaque élu a reçu individuellement le rapport d'activité 2016

✓ **L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2016 de la SPL.**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PATRIMOINE ET TOURISME

2.1. *Décision modificative n° 2 au budget principal (Exercice 2017)*

M. le Maire demande à Mme C. Moretti de rappeler brièvement à l'assemblée ce qu'est une décision modificative comme on l'entend. Cette dernière précise qu'une décision modificative intervient en cas de changements dans le budget, il s'agit ici d'un ajustement du budget initial. M. le Maire ajoute qu'il n'y en a eu que 2 sur 2017, c'est donc que le budget a été plutôt bien respecté.

Le projet de décision modificative n° 2 s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à + 222 750 €. Il s'agit de prévoir les crédits sur deux points.

Le premier vise à inscrire des crédits, à hauteur de 136 500 €, pour annuler un titre de recettes émis à l'encontre d'un constructeur au titre du plan d'aménagement d'ensemble pour le financement des équipements publics nécessaires sur le secteur du Portaret. Le titre de recette ayant été contesté sur la forme auprès du tribunal administratif, ce dernier a décidé en audience du 19 septembre 2017 de décharger le constructeur de la somme qui lui a été réclamée par la commune. La commune du Cannet des Maures émettra un nouveau titre de 136 500 €, en bonne et due forme, à l'encontre du même constructeur au titre de la participation au Plan d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur du Portaret.

Le deuxième point concerne l'inscription de crédits complémentaires pour 220 000 € pour la réhabilitation du bâtiment dit « Giono » (ancien Greta) répondant aux obligations de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

M. le Maire indique que le point 1 concerne le constructeur d'ESTERAZUR, maison de retraite près du Portaret, qui essaye depuis le début du projet de ne pas payer les taxes afférentes aux 70 logements construits et a contesté le titre émis pour 136 000 euros. Le risque étant, à terme, que la société devienne insolvable et que la créance soit perdue. Concernant le point 2, M. A. Del Pia précise que des frais supplémentaires, non prévus initialement, ont dû être engagés pour la réfection de la toiture du bâtiment Le Giono.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. *Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement (Exercice 2017)*

Mme C. Moretti indique que la décision modificative n°2 vise à inscrire des crédits pour annuler un titre de recettes émis à l'encontre d'un constructeur (ESTERAZUR) au titre du plan d'aménagement d'ensemble pour le financement des équipements publics nécessaires sur le secteur du Portaret. Le titre ayant été contesté sur la forme auprès du tribunal administratif, ce dernier a décidé en audience du 19 septembre 2017 de décharger le constructeur de la somme qui lui a été réclamée par la commune.

La commune du Cannet des Maures émettra un nouveau titre, en bonne et due forme, à l'encontre du même constructeur au titre de la participation au Plan d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur du Portaret.

M. le Maire ajoute qu'il y a une partie liée à l'aménagement et une autre liée à l'assainissement.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

19h20 – La séance est suspendue pour permettre aux élus de signer les annexes financières des délibérations portant décision modificative au budget principal 2017 et au budget annexe de l'assainissement 2017.

19h30 – Reprise de la séance.

2.3. Créances admises en non-valeur – budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et indique que malgré les démarches entreprises par la commune et la Trésorerie du Luc, il n'a pu être procédé au recouvrement de titres de recette d'un montant total de **1751.28 €** émis par la commune à l'encontre d'usagers. De ce fait la Trésorerie du Luc demande au Conseil Municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 1751.28 €.

M. le Maire ajoute que lorsque toutes les démarches de recherche ont été infructueuses, les sommes concernées sont retirées du budget.

Mme C. Moretti précise que ce montant concerne des dépenses de cantine, périscolaire et fourrière, principalement pour la même personne.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti indique que la Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de **1 093.01 €** émis par la commune à l'encontre d'usagers ayant bénéficié d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement.

De ce fait, la Trésorerie du Luc demande au Conseil Municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 1 093.01 €.

Mme C. Moretti précise que ces titres concernent, pour partie, la même personne que dans la délibération précédente.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti indique que la Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de **1 113.10 €** émis par la commune à l'encontre d'usagers ayant bénéficié d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement.

De ce fait La Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant total de 1 113.01 €.

Même dossier que précédemment.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Mise à disposition des zones d'activités – Délibération d'autorisation de signature du PV de transfert – ZA de la Gueiranne et du Portaret

M. M. Arancibia précise que, depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur du Var exerce en plein droit aux lieux et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

M. Arancibia indique que cette délibération et les deux suivantes traitent de ces transferts : en effet, seront proposées les autorisations de transfert via 2 procès-verbaux, les conditions financières et enfin, l'approbation de la cession.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la collectivité bénéficiaire des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La commune reste propriétaire du sol et de la voirie, la CCCV prend, quant à elle, en charge la gestion des biens et équipements.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition gratuite à la CCCV, des biens et moyens attachés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur le territoire des communes Cœur du Var à compter du 1er janvier 2017 ; d'approuver les deux procès-verbaux relatifs aux zones d'activité de la Gueiranne et du Portaret annexés à la présente délibération et d'autoriser l'autorité territoriale à signer les procès-verbaux et à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) – Conditions financières et patrimoniales et cessions des lots à commercialiser

M. M. Arancibia explique que trois zones d'activité économique sont concernées par le transfert : les zones d'activités La Gueiranne et Le Portaret sur la commune du Cannet des Maures ; la zone d'activités Les Lauves – La Pardiguière sur la commune du Luc-en-Provence.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions financières et patrimoniales liées au transfert des 3 ZAE à la CCCV. Les équipements feront l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit. Les terrains restant à commercialiser feront l'objet d'une cession à titre onéreux à la CCCV. Seul le Lotissement du Portaret possède des terrains à aménager ou en cours de commercialisation : soit 7 terrains (dont 3 ont une promesse de vente en cours) représentant une superficie de 16 074 m².

L'estimation domaniale du 28 février 2017 des terrains aménagés (lots 8, 9, 11, 12, 13 et 15) restant à commercialiser, s'établit à 90 euros au m², soit 784.890 euros arrondis à 785.000 euros hors taxes. L'estimation domaniale du 10 novembre 2017 de la parcelle 1739 s'établit à 26.5 euros au m², soit 195 000 euros hors taxes.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de ZAE telles que décrites ci-dessous :

- La cession par la commune de Le Cannet des Maures à la CCCV des terrains situés sur le périmètre de la ZAE Lotissement du Portaret, à savoir les 6 lots restant à commercialiser pour 785 000 € H.T. et la parcelle F1739 pour une valeur de 195 000 € H.T.
- L'ensemble des équipements publics constitutifs des 3 ZAE transférées sont mis à disposition pour l'exercice de la compétence à titre gratuit par les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures au profit de la CCCV,

et d'autoriser Monsieur le maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Approbation de la cession par la commune des lots du Lotissement Le Portaret à la Communauté de Communes Cœur du Var dans le cadre du transfert obligatoire des Zones d'Activité Economique

M. M. Arancibia rappelle la délibération précédente établissant les conditions financières et patrimoniales et cessions des lots à commercialiser.

Afin de respecter le parallélisme des formes, il convient que d'une part, les communes autorisent par délibération les ventes de terrains de ZAE à l'EPCI compétent et que d'autre part, les EPCI acceptent l'achat des terrains communaux des ZAE transférées.

Par la présente délibération, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession par la commune de Le Cannet des Maures à la CCCV des terrains situés sur le périmètre de la ZAE Lotissement du Portaret, à savoir les 6 lots restant à commercialiser et la parcelle F1739 pour un montant total de 979 890 € HT. Il est précisé que la Communauté de Communes Cœur du Var procèdera au paiement de ladite somme une fois son budget primitif 2018 adopté. Il convient également d'autoriser M. A. Del Pia, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.9. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (Année 2018)

M. le Maire explique que le législateur a autorisé l'ouverture le dimanche pour certains commerces. Il se dit favorable à la libre entreprise si le comité paritaire de ces sociétés valide le principe d'ouverture le dimanche.

M. M. Arancibia indique que, depuis 2016, le nombre de dimanches accordés par le Maire est de 5 ; au-delà de 5 dimanches et jusqu'à 12, l'avis favorable de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend est requis. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable. Le législateur impose que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Les communes doivent solliciter les instances paritaires du patronat et des salariés.

M. le Maire précise que ce sont souvent les mêmes entreprises locales qui demandent des dates d'ouverture à la collectivité. Selon la catégorie de commerce, on prend note des dates demandées avec un maximum de 12 et ces dates sont les mêmes pour tous les commerces de cette catégorie.

M. M. Arancibia ajoute que, bien évidemment, les employés sont payés double et disposent d'un repos compensateur lorsqu'ils travaillent le dimanche.

Afin de donner satisfaction aux commerçants qui se sont prononcés avec anticipation, il est proposé de retenir notamment les dates sollicitées par les sociétés :

- . La Halle pour le secteur du prêt-à-porter correspondant aux périodes des soldes d'été et hiver, de rentrée scolaire et de fêtes de fin d'année (12 dimanches).
- . Picard pour le secteur alimentaire correspondant à la période des fêtes de fin d'année (4 dimanches).
- . Renault pour des opérations portes ouvertes (5 dimanches).

Aussi, est-il proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis de principe favorable à toutes les demandes d'entreprises qui répondraient positivement et rigoureusement aux conditions de mise en œuvre de la loi à l'adresse de ses salariés. M. le Maire sera autorisé à répondre aux entreprises concernées par secteur d'activité sous réserve du respect des obligations sociales (dialogue, conditions de volontariat, de rémunération et de récupération de temps de repos)

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.10. Convention d'occupation du domaine public avec l'association COVAC

Mme C. Moretti explique la commune, soucieuse de dynamiser la vie économique sur son territoire en général et en centre-ville, plus particulièrement, a sollicité l'association COVAC pour s'installer chaque samedi pour la brocante sur l'espace public du Grand Parking de la gare sur une superficie de 6300 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec l'association COVAC afin de fixer les conditions de l'occupation du domaine public par ce tiers. Cette convention prendrait fin le 30 juin 2018. A ce terme, une mise en concurrence étant obligatoire, cette activité sera à nouveau attribuée à un opérateur qui aura été choisi dans ce cadre. Le montant de la redevance à régler par l'association COVAC pour l'occupation du domaine public se monterait à 150 euros par jour d'occupation et d'exploitation du site. L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

M. D. Bertrand fait remarquer que l'article 8 de ladite convention prévoit l'obligation de nettoyage et traitement des ordures sous peine de se voir facturer la prestation 150 euros. C'est très bien de faire ce rappel.

M. le Maire répond qu'auparavant tout était laissé en l'état et que les choses ont bien progressé. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.11. Renouvellement de mise à disposition d'une carte d'achat avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Mme C. Moretti présente le projet de délibération, et indique que cette carte permet d'effectuer des achats en ligne, de bénéficier de tarifs intéressants et d'une offre élargie ; concerne essentiellement des produits informatiques et/ou consommables. Les achats par carte bancaire sont plafonnés à 10 000 € par an. Le fournisseur est réglé dans un délai allant de 24 h à 4 jours ouvrés suivant la date de la transaction.

La Caisse d'Epargne applique sur le volume de dépenses constaté mensuellement une commission mensuelle de 0.70 %. La commune versera également une cotisation mensuelle forfaitaire de 2.5 €.

Le contrat proposé doit démarrer le 06/12/2017.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Cession du lot n° 15 du lotissement du Portaret

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que la commune est propriétaire de cette parcelle jusqu'au 31 décembre 2017. Le lot n° 15 a une contenance de 762 m². Le service des Domaines a estimé sa valeur à 90 euros le m². Une entreprise spécialisée dans le stockage de bateaux s'est manifestée pour son acquisition. Cette possibilité étant conforme à l'avis des Domaines, il est donc proposé de céder le lot n° 15 du Lotissement Le Portaret au prix de 68 580 euros.

La loi NOTRe imposant le transfert des zones d'activités économiques municipales aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, la vente définitive du présent lot sera sans doute effective après ledit transfert et donc signée par la CCCV.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande s'il s'agit d'une activité de gardiennage. Mme C. Moretti répond par l'affirmative. Il s'agit bien de stockage hivernal, il n'y aura pas d'intervention sur les bateaux.

Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Suppression de la ZAC de la Gueiranne

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que seul le budget annexe de la ZAC avait été clôturé par délibération le 15 septembre 2010.

L'aménagement, ainsi que la vente de l'ensemble des lots, se sont poursuivis jusqu'en 2010, année durant laquelle tous les lots ont pu être aménagés et vendus.

Les ZAC sont gérées par un règlement particulier hors PLU.

La suppression de la ZAC aura pour conséquences que le PLU en vigueur se substituera de plein droit au plan d'aménagement de zone, CCCT et autre cahier des charges des prescriptions architecturales de la ZAC. Une fois la ZAC supprimée, les divisions foncières et les autorisations de droit des sols retomberont dans le régime de droit commun.

La suppression de la ZAC permettrait également à la commune de percevoir la taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions.

M. P. Martos propose donc au Conseil Municipal d'approuver la clôture de la ZAC de la Gueiranne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Cession de la parcelle cadastrée G3767 sise impasse des Genévriers

M. P. Martos expose le projet de délibération M. P. MARTOS et rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération du 9 mars 2016 a autorisé le principe de vente d'une parcelle détachée de l'ancienne parcelle cadastrée section G 2487 sise impasse des genévriers (domaine privé de la commune).

Situé en zone constructible, il a été proposé à la vente dans toutes les agences immobilières du Cannet des Maures, du Luc en Provence, de Vidauban et du Thoronet.

M. A. Del Pia ajoute qu'il s'agit d'une parcelle que la commune avait viabilisée.

M. P. Martos indique que le 27 septembre dernier, une offre d'achat de 108 000€ net vendeur déposée par l'agence Concerto Immobilier au Luc en Provence agissant pour le compte M. Nans FLEURANCE et de Mme Paola SPITARELI a été signée par M. le Maire.
Cette offre correspond aux prix pratiqués sur ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle G 3767 d'une contenance de 542m² au profit de M. Nans FLEURANCE et de Mme Paola SPITARELI mais aussi, d'autoriser M. le Maire à signer cette vente et tous les actes s'y rapportant.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Acquisition des parcelles cadastrées section F n°695 et 699, sises quartier Gamounoua

M. P. Martos explique que deux administrées, Mesdames DOL Josette et Geneviève ont souhaité faire don à la commune de deux parcelles situées en zone agricole de sensibilité majeure « Rouge Tortues », quartier Gamounoua, cadastrées

. section F n° 695 d'une superficie de 2130 m²

. section F n° 699 d'une superficie de 2780 m²

M. P. Martos rappelle que la commune souhaite se constituer un patrimoine foncier dans les espaces agricoles et naturels afin de protéger la faune, la flore et maintenir l'activité agricole. Ce type de parcelle peut servir en matière de compensation.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de l'acquisition de ces parcelles cadastrées section F n° 695 et n° 699 à l'euro symbolique non recouvrable et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

M. le Maire remercie ces administrés qui font des dons à la collectivité, et tout particulièrement Mesdames Josette et Geneviève DOL. Le cas est suffisamment rare pour qu'on le note.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.5. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 1046, sise rue Jean Aicard

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que la collectivité s'est engagée dans une campagne de régularisation de voirie appartenant aux riverains.

La parcelle cadastrée section G n° 1046 dénommée « Rue Jean Aicard », est une voie de circulation, créée lors de la construction du lotissement de Colbert, toujours propriété de l'indivision de Colbert. Il s'agit donc aujourd'hui de la transférer dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 1046 pour la somme de 800 euros acte en main, et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

M. le Maire ajoute que cette situation dure depuis plus de 30 ans, et qu'une régularisation s'imposait.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.6. Convention de servitude de canalisations d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section F n° 1698 et 1699

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que la commune souhaite étendre et renforcer les réseaux de canalisations communales pour desservir les quartiers de Sainte Mâisse, Bonne Père et les Lattys.

M. Sylvain Robert a donné son accord pour la réalisation de ces travaux sur sa parcelle cadastrée section F n° 1699 et accepte de signer la convention de servitude de passage desdites canalisations. La Chambre d'Agriculture et Territoires du Var, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 1698, a donné son accord également pour la réalisation de ces travaux et accepte de signer ladite convention.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n° 1699, propriété de M. Sylvain Robert, et d'autre part, la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n° 1698,

propriété de la Chambre d'Agriculture et Territoires du Var ; et d'autoriser M. le Maire à signer ces documents au profit de la commune.

M. JL. Raviola précise que pour la canalisation d'eau, il s'agit d'une régularisation ; pour l'assainissement en revanche, cela concerne le raccordement de nouveaux quartiers.

Mme C. Mariottini fait part de l'inquiétude de certains riverains quant au coût de ce raccordement.

M. A. Del Pia précise que le raccordement des quartiers se fera progressivement, entre 5 et 7 ans et qu'on approchera au plus près des propriétés pour que les frais de raccordement au réseau soient moindres ; les propriétaires y trouveront leur confort. De rappeler que les fosses septiques sont contrôlées tous les 5 ans : en cas de non-conformité, suite au contrôle du SPANC, le coût de mise en conformité se situe entre 10000 et 15000 euros, donc bien plus qu'un raccordement... Il n'y aura pas de PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) à régler (qui est aujourd'hui de 3000 euros), juste le coût des travaux. Le moment venu, les riverains seront informés. Des servitudes de passage seront à créer afin de desservir tous les quartiers (Perrache, Ribas, ...).

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.7. Acquisition d'une parcelle de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 956, sise lieu-dit Blacassous pour pose d'un poteau incendie

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 mètres des habitations.

Il rappelle que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune.

Ce dispositif de protection est inexistant dans le quartier Blacassous à proximité de la propriété de Madame et Monsieur Laurent SALAUN. Par courrier, ils ont donné leur accord pour céder à la commune un détachement de 4 m² environ, à l'euro symbolique non recouvrable afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

M. le Maire demande à M. P. Martos si cette parcelle de 4 m² sera cadastrée. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.8. Acquisition d'une parcelle de 2 m² cadastrée section A n° 962, sise lieu-dit Blacassous pour pose d'un poteau incendie

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que nous sommes dans la même configuration que la délibération précédente. A noter que cette parcelle de 2 m² est déjà cadastrée.

Il n'y a pas de dispositif de protection incendie dans le quartier Blacassous à proximité de la propriété de Madame Joëlle MARIAUD. Cette dernière a donné son accord pour céder 2 m² à l'euro symbolique non recouvrable à la commune afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.9. Acquisition d'une parcelle de 3 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 299, sise lieu-dit Perrache pour pose d'un poteau incendie

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que nous sommes dans la même configuration que la délibération précédente. A noter qu'il s'agit d'une parcelle à détacher.

Il n'y a pas de dispositif de protection incendie dans le quartier Perrache à proximité de la propriété de Monsieur et Madame NOIRCLERC. Ces derniers ont donné leurs accords pour céder 3 m² à l'euro symbolique non recouvrable à la commune afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.10. Acquisition d'une parcelle de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 241, sise lieu-dit Bonne Père pour pose d'un poteau incendie

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que nous sommes dans la même configuration que la délibération précédente. A noter qu'il s'agit d'une parcelle à détacher.

Il n'y a pas de dispositif de protection incendie dans le quartier Bonne Père à proximité de la propriété de Madame GOHARD Marie Christine. Par courrier, elle a donné son accord pour céder à la commune un détachement de 4 m² environ, à l'euro symbolique non recouvrable afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Rapport d'activité 2016 – SYMIELECVAR

M. A. Del Pia rappelle que le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé, il exerce ses missions pour le compte de 130 communes adhérentes les missions statutaires suivantes :

- . Le contrôle de concession,
- . La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques,
- . La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité,
- . La maîtrise de l'énergie – chantier de travaux d'économies d'énergie,
- . La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables,
- . Le groupement d'achat d'électricité,
- . La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP),
- . La maintenance des réseaux d'éclairage public.

1. Le contrôle des concessions électricité et gaz

Le contrôle de distribution d'électricité et de gaz est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté des réseaux. La mission de contrôle consiste à vérifier qu'ENEDIS et GRDF remplissent correctement leurs missions de services.

En 2016, le syndicat a été saisi pour 37 litiges. Le nombre de demandes faites au syndicat est en constante augmentation et concerne principalement des expertises sur les propositions techniques et financières d'ENEDIS, le remplacement d'ouvrages défectueux, des travaux d'élagage ou des interventions sur la qualité de la fourniture d'électricité.

2. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques

En comptant l'année 2016, le syndicat a réalisé l'effacement de 230 km de lignes électriques aériennes depuis sa création, soit la suppression d'environ 2800 poteaux.

En 2016, les communes adhérentes ont demandé la réalisation de 48 projets d'effacement des lignes électriques.

A noter que notre commune n'a formulé aucune demande.

3. La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité

120 communes ont transféré au syndicat la perception, le contrôle et le reversement de la taxe sur l'électricité. Ainsi, 24 fournisseurs sont contrôlés par le syndicat en 2016 contre 15 en 2015. La taxation est obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. La taxe est calculée sur les quantités livrées et produites et non sur les montants facturés.

La taxe versée par les fournisseurs en 2016 et perçue par le SYMIELECVAR s'élève à 15 679 214 €. Le syndicat a reversé à la commune 128 969,23 € de montant perçu.

4. La maîtrise de la demande d'énergie – chantiers de travaux d'économies d'énergie

L'éclairage public destiné à éclairer les voies, assurer la sécurité des personnes et des biens peut être énergivore (47% de la dépense d'électricité en moyenne), mal adapté et créateur de nuisances lumineuses par le halo lumineux que le GRENELLE II de l'environnement impose de traiter.

L'objectif des chantiers sur l'éclairage public est de diminuer les puissances installées dans le but de réduire les consommations d'électricité et de rénover le parc d'éclairage public, tout en améliorant l'efficacité lumineuse des installations.

L'éclairage public de la commune du Cagnet des Maures a ainsi fait l'objet en 2016 des travaux de mise aux normes et de rénovation suite au diagnostic énergétique réalisé l'année précédente.

5. La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables

Le déploiement des bornes de charge sur le domaine public est lancé.

C'est un réseau de 120 bornes interconnectées dans le Var à l'horizon fin 2018.

Le SYMIELECVAR sera chargé d'entretenir et de superviser avec le taux de financement de 60% (ADEME/SYMIELECVAR) pour l'installation de la borne (hors extension réseau).

La commune du Cagnet des Maures recevra l'installation d'une borne équipée de deux points de charge fin 2017 / début 2018.

6. Le groupement d'achat d'électricité

Le syndicat a constitué en 2015 et en 2016 deux groupements pour l'achat d'électricité. Les deux marchés correspondants attribués à ENGIE sont en cours d'exécution. A noter que la commune du Cannet des Maures est membre du premier groupement.

7. La récupération des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Le syndicat a pour mission de vérifier que les communes perçoivent bien les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les distributeurs et transporteurs de gaz, d'électricité et par les propriétaires des réseaux de communications électroniques.

A noter qu'en 2016 notre commune a perçu :

- 764 € de RODP pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- 550,54 € de RODP due par le distributeur et le transporteur de gaz
- 4 304,84 € de RODP pour les réseaux de communications électroniques

La RODP au titre de l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz sera perçu à partir de 2017.

8. La maintenance des réseaux d'éclairage public

En 2016, 32 communes ont confié au SYMIELECVAR la gestion de leur réseau d'éclairage public.

La commune du Cannet des Maures n'a pas transféré cette compétence au Syndicat.

M. le Maire ajoute que les services du SYMIELECVAR ont été utilisés en centre-ville.

M. A Del Pia confirme que l'éclairage public sur la commune a été entièrement mis en conformité avec des ampoules basse consommation pour faire des économies.

M. JL. Raviola indique que, via le SYMIELECVAR, lorsque 250 points lumineux ont été changés, la commune a bénéficié d'une subvention (1/2 pris en charge).

M. le Maire ajoute qu'une borne double de recharge pour voitures électriques sera également bientôt mise en fonction devant la gare.

M. A. Del Pia tient à remercier pour sa disponibilité M. D. Cappa, conseiller municipal, qui le supplée au SYMIELEC.

M. le Maire remercie M. A. Del Pia et M. JL. Raviola pour leur exposé.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est rappelé que chaque élu a reçu individuellement le rapport d'activité du SYMIELECVAR.

✓ **L'assemblée délibérante prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2016 du SYMIELECVAR**

5. POLE PUBLIC DE L'EAU

5.1. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Source d'Entraigues (S.I.A.E.) – Exercice 2016

M. le Maire précise que le SIAE fournit le complément d'eau de la commune. 9 communes siègent au Syndicat, lequel émet un rapport annuel soumis à l'approbation de chaque commune adhérente.

M. A. Del Pia, 1^{er} adjoint au Maire et vice-président du SIAE, présente le rapport annuel du SIAE pour 2016. Il rappelle que le SIAE de la Source d'Entraigues a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et Le Thoronet. Il compte aujourd'hui 9 communes adhérentes et un réseau de près de 65 km. Sa capacité de production est de 15 120 m³ / jour ; le volume prélevé sur 2016 est de 2 402 043 m³, soit un écart de + 36 % par rapport à 2015. Le volume vendu pour la même année se monte à 2 305 162 m³ soit + 48 % par rapport à 2015.

M. A. Del Pia souligne les faits marquants de l'exercice 2016 :

· Une bonne santé financière

Le ratio de désendettement 2017 :

· Sans emprunt : 3,8 années

· Avec emprunt : 5,1 années

équivalent au ratio de 2013

· Réalisations

- maillage Sud / Réhabilitation des réservoirs (3 au Cannet et 2 à Lorgues) / RD10 (maillage Mayons – Gonfaron)
- obtention des nouvelles dotations et répartition
- poursuite des régularisations des servitudes pour amener l'eau aux nouveaux bassins
- analyse et perspective d'évolution du SIAE

· en 2015, le syndicat a vendu 2 305 162 m³ à ses communes adhérentes, soit un taux d'évolution de 47,78 % par rapport à 2015 ;

· notre commune lui a acheté 602 039 m³ d'eau en 2016 contre 337 361 m³ en 2015, soit 26.12 % de la vente du syndicat ; M. A. Del Pia ajoute que cette consommation est due aux fuites trouvées en 2016 et à la panne du forage.

M. le Maire précise que la source d'Entraigues est très performante.

Il faut noter que l'on consomme de plus en plus d'eau, sans modération. L'arrosage + les consommations des domaines viticoles ont un impact considérable sur cette consommation. Il va falloir se décider à gérer cette ressource qui n'est pas inépuisable. 1 559 895 m³ consommés en 2015, 2 305 162 en 2016... avec un volume de pointe au mois d'août s'élevant à 336 302 m³ contre 273 911 en 2015.

On a été en flux tendu pendant la période de sécheresse, non pas par manque de ressource mais parce que les canalisations sont insuffisamment dimensionnées. M. le Maire ajoute que nous sommes arrivés à la limite de ce qui peut passer dans les tuyaux. Une prise de conscience est nécessaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est rappelé que chaque élu a reçu individuellement le rapport d'activité 2016.

Le rapport annuel 2016 intégral est consultable en version intégrale à l'Hôtel de ville auprès du secrétariat Direction Générale des Services sur rendez-vous.

✓ **L'assemblée délibérante prend acte de ce rapport d'information aux élus.**

6. POLE CULTURE, CONNAISSANCES ET DECOUVERTES

6.1. Convention de partenariat entre la commune du Thoronet et la médiathèque du Cannet des Maures

Mme MT. Montanola expose le projet de délibération et explique qu'une première convention de partenariat entre les deux communes a été signée le 11/09/2006.

Elle définissait les modalités de l'accueil scolaire des enfants thoronéens à la médiathèque du Cannet des Maures, ainsi que la participation financière de la Ville du Thoronet au fonctionnement de la médiathèque.

Cette convention a été mise en place à la demande de la commune du Thoronet.

Cette dernière a été modifiée le 30 juin 2010 intégrant l'ensemble des publics de la commune du Thoronet. Une convention avait été produite le 02 juillet 2014 sur la base de celle de 2010. En 2015, un avenant à cette convention avait permis d'aider à la création d'une BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) au sein de l'école Lucie AUBRAC du Thoronet par un dépôt de 500

ouvrages, ainsi que des médiations autour de la bibliothéconomie et à la demande du Directeur de l'école.

Suivant ces conventions, il convient chaque année d'actualiser et, s'il y a lieu, de fixer le montant de la participation de la commune du Thoronet.

En ce sens en 2016, la participation de la commune du Thoronet avait été réduite à 18 000€ à la demande de la Ville du Thoronet, sans que la convention ne soit modifiée.

Une nouvelle convention doit cette année être ratifiée pour les trois années à venir : 2018/2020.

Mme MT. Montanola précise qu'actuellement ce sont 1000 livres qui sont prêtés au Thoronet.

Dans ce cadre, une nouvelle convention a été rédigée, intégrant à la fois l'avenant de 2015 ainsi que le changement de montant de la participation financière de la Ville du Thoronet au fonctionnement de la Médiathèque.

M. le Maire remercie Mme MT. Montanola et ajoute que c'est un dispositif qui fonctionne bien.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

7. POLE SOLIDARITE

7.1. Convention avec le Préfet du Var concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) de demandes de logement locatif social

Mme Sylvie Blayac expose le projet de délibération.

Le Système National d'Enregistrement de demandes de logement locatif social est une application informatique accessible par internet sous la responsabilité du Préfet du Var permettant aux organismes qui y adhèrent d'être «guichet enregistreur» c'est-à-dire d'avoir la faculté d'attribuer un numéro unique d'enregistrement des demandes de logement social. Le SNE permet également d'avoir une connaissance exhaustive et actualisée de la totalité des candidats sollicitant un logement social, et pas seulement ceux ayant spontanément fait part de leur demande auprès de la commune.

Bénéficiaire du Système National d'Enregistrement de demandes de logement locatif social suppose de signer une convention avec le Préfet du Var ; la signature de la convention permettrait de rendre un service supplémentaire aux candidats à un logement social, un meilleur suivi des demandes, et d'optimiser la gestion du contingent communal de logements sociaux via un service informatisé.

La convention a une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction et peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties.

A noter que la signature de la convention n'aurait aucun impact financier pour la Ville.

Le CCAS resterait le service en charge de l'enregistrement des demandes de logement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Préfecture du Var portant sur l'adhésion de la Commune du Cagnet-des-Maures au Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social annexée à la présente délibération ; d'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Préfet du Var la convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social, ainsi que l'ensemble des documents y afférents ; de confier au Centre Communal d'Action Sociale du Cagnet-des-Maures la gestion de l'enregistrement des demandes de logement locatif social.

M. le Maire indique que les demandes de logements sociaux sont difficiles à suivre. Ce système commun numérique devrait offrir plus de lisibilité de l'offre, un suivi et une gestion améliorée.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce la démission de Mme Alexandra Montalescot, élue de l'opposition, qui a toujours coopéré et avec laquelle les relations étaient correctes.

Ses motivations sont parfaitement respectables.

M. le Maire offre à Mme A. Montalescot au nom de la municipalité un bouquet de fleurs.

Mme A. Montalescot remercie l'assemblée, qui l'applaudit.

M. le Maire lui laisse la parole.

Mme A. Montalescot explique qu'elle a du mal à conjuguer son poste d'élue, ses nouvelles obligations familiales, son activité professionnelle et son engagement associatif ; elle ajoute qu'il ne serait pas correct de rester à un poste où l'on ne peut être pleinement disponible. Elle espère que son successeur sera aussi bien intégré qu'elle au sein de l'équipe municipale. Elle n'a jamais pratiqué l'opposition systématique et pense avoir œuvré pour sa commune. Elle dit avoir mûrement réfléchi sa décision ; c'était son dernier conseil municipal.

M. le Maire remercie Mme A. Montalescot et ajoute que servir la population c'est souvent au détriment de sa vie personnelle.

La personne suivante sur la liste d'opposition sera sollicitée. M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas de parité à respecter dans ce cas de figure.

M. G. Debove rappelle les activités du weekend : le Téléthon qui se déroulera sur la commune samedi 09 décembre toute la journée et le marché de Noël.

La séance est levée à 20h30.